

ARRETE DU MAIRE
N° 05/2018

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR UNE VOIE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et L.2213-2

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ eau France SAS 988 chemin Pierre Drevet CS 20152 69141 RILLIEUX LA PAPE Cedex en date du 23/01/2018.

CONSIDERANT l'intervention de l'entreprise afin de réaliser des travaux de réparation de fuite d'eau au niveau de la place Dugas,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 12 février au 03 mars 2018, la circulation se fera sur une partie réduite de la voie publique et sera signalée par alternat manuel avec des panneaux B15 et C18 au niveau de la place Dugas.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier et la vitesse réglementée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise SUEZ eau France SAS et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les occupants des immeubles riverains devront prendre éventuellement toutes précautions utiles pour sortir leurs propres véhicules. L'entreprise prendra toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours, de propreté publique et aux riverains.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- SUEZ eau France SAS
- la gendarmerie de Vaugneray
- les pompiers de Thurins, la Police Municipale

Fait à Thurins, le 29 janvier 2018
André Claron,
L'Adjoint Délégué

Affiché le 04 février 2018

